

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240506-D2024\_05\_09\_043-DE



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06/05/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 du mois de mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 2 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Véronique CAILLEAUD

ELU (7 avril 2024) <i>par ordre alphabétique</i>	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller				Véronique CAILLEAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
FRON Régis	Conseiller				
GABORIAU Emie	Conseillère				
GERBAUD Pascal	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LANNOY Sophie	Conseillère				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	Adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère				
MAURIN Emmanuel	Adjoint				
MATHIVET Joël	Conseiller				
PELTIER Cyrille	Conseiller				
ROUAUD Benoist	Conseiller				
15	15	12	2	1	1

D2024-05-09-043

### DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES CHEMINS COMMUNAUX

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240506-D2024\_05\_09\_043-DE



### VU

Le CGCT,

Le Code de la commande publique,

La délibération D2024\_04\_05\_22 du conseil municipal du 12 avril 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire pendant la durée du mandat,

### CONSIDERANT

La nécessité de réaliser des travaux de voirie afin de consolider la structure du chemin de la Fambrière (du hameau de la Fambrière à la RD de Sigournais) et le chemin de la Grange Nicolas (impasse de la RD de Mouilleron).

Pour cela, une consultation a été faite et l'entreprise GAUBERT a répondu le plus au besoin de la commune.

### PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver les travaux sur le chemin de la Fambrière et le chemin de la Grange Nicolas
- de retenir l'entreprise suivante et d'autoriser le Maire à signer le devis ci-joint pour un montant de 9 734,80 € HT et 11 681,76 € TTC :

<b>SAS GAUBERT TP</b> 132, Rue Joseph Cugnot ZI de Montifaut 85700 POUZAUGES Tél : 02.51.91.93.77 Email : <a href="mailto:contact@gaubert-tp.com">contact@gaubert-tp.com</a> Siret : 38454198300027
---

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	3	10	10	0

*Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,*

Le Maire, Christine LELOT



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240506-D2024\_05\_09\_043-DE



**Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 14/05/2024**

**A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :**

- **d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou**
- **d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou**
- **d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.**

**Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.**

**Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –**

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

MAIRIE DE BAZOGES EN PAREDS  
 4, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
 85390 BAZOGES EN PAREDS

## Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE000790	30/04/2024	C000060	30/05/2024	Règlement NET 30 jours	

### Description des travaux :

#### TRAVAUX DE VOIRIES 2024

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
<b>1</b>	<b>VOIE N°7 / CHEMIN ACCES ELEVAGE DION</b>					
1.1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
1.2	Signalisation, DICT	1,00000	FT	40,00	40,00	20,00
1.3	Curage de fossés et évacuation dans un rayon de 2 km maximum sur parcelle agricole	50,00000	ML	2,00	100,00	20,00
1.4	Arasement d'accotement et évacuation dans un rayon de 2 km maximum sur parcelle agricole	50,00000	ML	1,50	75,00	20,00
1.5	Nettoyage, scarification de la voirie, reprofilage avec apport de GNTa 0/20	130,00000	M2	9,60	1 248,00	20,00
1.6	Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche : * cloutage * une première couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 4/6 bleu * une deuxième couche de 2.1 kg d'émulsion + 8 litres de 2/6 bleu	130,00000	M2	9,60	1 248,00	20,00
	<b>Total VOIE N°7 / CHEMIN ACCES ELEVAGE DION</b>	<b>1</b>		<b>2 761,00</b>	<b>2 761,00</b>	
<b>2</b>	<b>VOIE N°4 / CHEMIN DE LA FAMBRETIERE</b>					
<b>2.1</b>	<b>Partie haute</b>					
2.1.1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
2.1.2	Signalisation, DICT	1,00000	FT	40,00	40,00	20,00
2.1.3	Arasement d'accotement et évacuation dans un rayon de 2 km maximum sur parcelle agricole	100,00000	ML	1,60	160,00	20,00
2.1.4	Bouchage des nids de poules avec apport de GNTa 0/20	1,00000	Ens	1 085,00	1 085,00	20,00
2.1.5	Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche (35 ml * 3.50 ml) : * cloutage * une première couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 4/6 bleu * une deuxième couche de 2.1 kg d'émulsion + 8 litres de 2/6 bleu	123,00000	M2	9,60	1 180,80	20,00
	<b>Total Partie haute</b>	<b>1</b>		<b>2 515,80</b>	<b>2 515,80</b>	
<b>2.2</b>	<b>Partie basse avec raccordement sur la RD39</b>					
2.2.1	Amenée et repliement du matériel	1,00000	FT	50,00	50,00	20,00
2.2.2	Signalisation, DICT	1,00000	FT	40,00	40,00	20,00

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

P.U. HT 1,40 Montant HT 336,00 TVA 20,00  
 ID : 085-218500148-20240506-D2024\_05\_09\_043-DE

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
2.2.3	Arasement d'accotement et régalinge des terres sur place	240,00000	ML			
2.2.4	Nettoyage, scarification de la voirie, reprofilage avec apport de GNTa 0/20 (120 ml * 3.50 ml)	420,00000	M2	6,40	2 688,00	20,00
2.2.5	Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche (35 * 3.50 ml + patte d'oeie) : * cloutage * une première couche de 2.2 kg d'émulsion + 8 litres de 4/6 bleu * une deuxième couche de 2.1 kg d'émulsion + 8 litres de 2/6 bleu	140,00000	M2	9,60	1 344,00	20,00
	Total Partie basse avec raccordement sur la RD39		1		4 458,00	4 458,00
	Total VOIE N°4 / CHEMIN DE LA FAMBRETIERE		1		6 973,80	6 973,80

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales figurant au verso par la signature de ce devis.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP NANTES 44, N°324467 M 1241/001 valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	9 734,80	1 946,96

Total HT	9 734,80
Total TVA	1 946,96
Total TTC	11 681,76
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	11 681,76 €

**Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENT

## **1. Règlementation applicable :**

Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

## **2. Droit de rétractation**

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat **uniquement** lorsque ce dernier est conclu **hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client**. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

## **3. Durée de validité de l'offre :**

La présente offre est valable pour une durée maximale de un mois à compter de sa date de rédaction.

## **4. Actualisation des prix :**

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 01 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux.

La valeur retenue au titre de l'index BT 01 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

## **5. Conditions suspensives du marché :**

### **5.a. Autorisations**

Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

### **5.b. Recours à un prêt**

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou C 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

## **6. Conditions d'exécution des travaux :**

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

## **7. Prolongation éventuelle des délais d'exécution :**

Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

## **8. Réception des travaux :**

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifesterait la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil.

## **9. Acompte :**

La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte.

## **10. Situations intermédiaires :**

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois.

Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

## **11. Délai de paiement :**

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales • toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

## **12. Utilisation du devis :**

Les devis et les documents annexés sont et restent en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise, ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

## **13. Indivisibilité du devis :**

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

## **14. Clause de réserve de propriété :**

Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

## **15. TVA:**

Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

## **16. Responsabilité client :**

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux des ouvrages enterrés. Pour tous dégâts causés aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

## **17. Utilisation de photographies :**

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

## **18. Assurance Professionnelle :**

L'assurance Décennale obligatoire souscrite auprès de la SMABTP ATOUT TP CONFORT, sous le numéro 324 467 M 1241/001, pour l'année civile, valable en France.